



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°3 du 10 janvier 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDFiP.....3

DDFIP102022003-0002 - Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de l'Aube.....3

DDFIP102022007-0001 – Arrêté du 7 janvier 2022 portant délégation spéciale de signature du service de gestion comptable de Bar sur Aube.....5

DRIEAT IDF.....6

IDF-2021-12-20-00007 – Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.....6

DRIEAT-IDF-2021-0949 – Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Aube.....8

PRÉFECTURE DE L’AUBE.....12

Service de la Coordination Interministérielle et de l’Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....12

PCICP2022010-0004 – Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube.....12

PCICP2022010-0005 – Arrêté inter-préfectoral (Aube-Marne) du 10 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de DAMPIERRE.....14

DDFiP

DDFiP102022003-0002 - Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de l'Aube.



Arrêté n° DDFIP102022003-0002

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'AUBE
17 BLD DU 1^{er} RAM
10 026 TROYES CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de l'Aube

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame MILLES Valérie, inspectrice des Finances Publiques adjointe du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube
- Madame VERGER Isabelle, inspectrice des Finances Publiques adjointe du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube
- Monsieur RUELLE Jérôme, inspecteur des Finances Publiques adjoint du chef de service des impôts des entreprises de l'Aube

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale d'attribution d'un délai de paiement
JAILIN Pascal	Inspecteur	60 000 €	15 000 €	néant	néant
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BZDURSKI Muriel	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMOIN Véronique	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Jean	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Marie-Pierre	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESTEVEZ Ingrid	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERREIRA Brigitte	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KUSA Sophie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEROUX Hélène	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LIMODIN Frédéric	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pierrick	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PACAGNELLA Sylvie	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	néant	néant
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TERRASSE Laurie-Anne	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleuse principale	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOREL Nicolas	Contrôleur principal	20 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP102021243-0006 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube pour prendre effet au 1^{er} janvier 2022.

A TROYES, le 3 janvier 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de L'Aube
Jean-Marc BURGUÉ

Jean-Marc BURGUÉ
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DDFIP102022007-0001 – Arrêté du 7 janvier 2022 portant délégation spéciale de signature du service de gestion comptable de Bar sur Aube.



Arrêté n° DDFIP10 2022007-0001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BAR SUR AUBE
16 PLACE JEAN JAURÈS
10200 BAR SUR AUBE

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BAR SUR AUBE

Le comptable, responsable du SGC de Bar sur Aube

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté n° DDFIP10 2021362-0002 portant délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Bar sur Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Gilles BROSSARD, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, chargé d'une mission de soutien auprès du comptable du SGC de Bar sur Aube, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans seuil de durée ou de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube prendra effet le 10 janvier 2022 et sera abrogé le 15 mars 2022.

À Bar sur Aube, le 07/01/2022
Le comptable ,

Cécile BOUCHET
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DRIEAT IDF

IDF-2021-12-20-00007 – Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°
approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie
pour la période 2022-2027

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R. 436-44 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

VU la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 18 octobre 2021 au 07 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 07 décembre 2021 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie :

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 est abrogé.

Article 3 :

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Signé

Marc GUILLAUME



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0949
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le
compte du préfet de l'Aube**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021, nommant Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP 2021-1085-0001 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le préfet de l'Aube donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I – POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :
 1. délivrance de récépissés de déclaration,
 2. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 3. arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 4. arrêtés d'opposition à déclaration,
- pour les dossiers soumis à autorisation :
 1. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 2. avis de réception de demande d'autorisation,
 3. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 4. proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 5. notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 6. arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3°) En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4°) Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1° et 2 du présent arrêté seront également exercées par :

Pour les affaires relevant de l'article 1° et du point I de l'article 2 :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;

Pour les affaires relevant de l'article 1° et du point II de l'article 2 :

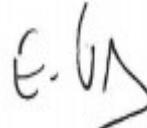
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;

ARTICLE 4 : La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0044 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature est abrogée.

ARTICLE 5 : Le responsable du service de l'accompagnement et du pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Paris, le 10 JAN, 2022

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.

PCICP2022010-0004 – Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube.



Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2022010-0004

portant délégation de signature à
Mme Anne GABRELLE,
directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U14636600232859 du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Anne GABRELLE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 28 mars 2024 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire, ainsi que les décisions liées aux hospitalisations sans consentement.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes, documents ou courriers suivants :

- réquisitions des forces de l'ordre ;
- propositions de décoration ou de distinction honorifiques ;
- décisions relatives aux démissions des élus des collectivités locales ou de leurs établissements publics ;
- décisions de création, modification, abrogation, mise en œuvre ou arrêt de plans d'urgence, de secours ou d'intervention ;
- décisions de substitution aux élus locaux quand ces derniers n'accomplissent pas les actes relatifs aux établissements recevant du public

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Anne GABRELLE, pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, jours non ouvrés et nuits du lundi au vendredi) ainsi qu'en cas d'empêchement concomitant du préfet et de la secrétaire générale, pour signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, de représentation de l'État devant les tribunaux et d'hospitalisation sans consentement. Cette délégation concerne également les saisines du juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 4: Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à M. Bertrand GALLANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yohann COLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi, déclarations et autorisations d'acquisition et de détention d'armes, armuriers et commerces d'armes, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, convocations en commission médicale ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire.

ARTICLE 5: Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à M. Matthieu OLIVIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Juliette MAXE, contractuelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi.

ARTICLE 6: Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Benjamin MICHELIER, contractuel, adjoint à la cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi ainsi que toute alerte nécessitée par une situation d'urgence.

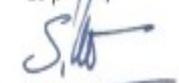
ARTICLE 7: Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, et à M. Benjamin MICHELIER, contractuel, adjoint à la cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tout document lié à la présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

ARTICLE 8: L'arrêté n° PCICP2021210-0002 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube, est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 10 janvier 2022

Le préfet,


Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PCICP2022010-0005 – Arrêté inter-préfectoral (Aube-Marne) du 10 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de DAMPIERRE.



Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté inter-préfectoral n°PCICP2022010-005 du 10 janvier 2022

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et des installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de DAMPIERRE

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PCICP2021292-0001 du 19 octobre 2021 portant création de la commission de suivi de site autour des installations de SECOIA sises à DAMPIERRE ;

VU le courrier du 13 décembre 2021 du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, mentionnant un changement de ses représentants ;

VU le courrier électronique du 23 décembre 2021 du chef du site ArianeGroup de Dampierre, mentionnant la cessation des fonctions d'un représentant du collège des salariés du site ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de suivi de site, telle qu'elle avait été définie par l'arrêté du 19 octobre 2021 précité, doit donc être modifiée et qu'il convient de prendre un arrêté inter-préfectoral pour acter ces changements ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'article 2.5 de l'arrêté n°PCICP2021292-0001 du 19 octobre 2021, relatif au collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée », est modifié comme suit :

« M. Philippe LE GALL, salarié, suppléant au comité social et économique, titulaire » est remplacé par « M. Joël TASMA, membre de la commission, santé, sécurité et conditions de travail du site ArianeGroup des Mureaux ».

Article 2 :

L'article 2.6 de l'arrêté n°PCICP2021292-0001 du 19 octobre 2021, relatif aux personnalités qualifiées, est modifié comme suit :

« M. Julien ANDRÉ, commandant au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, titulaire, ou Mme Nadège SMOUTS, capitaine au SDIS de l'Aube, suppléante » est remplacé par « M. Jean-Christian TSALICHIS, lieutenant-colonel au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, titulaire, ou M. Nicolas RUINET, capitaine au SDIS de l'Aube, suppléant ».

Article 3 :

Le reste de l'arrêté n°PCICP2021292-0001 du 19 octobre 2021 demeure inchangé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Marne.

Il sera également affiché en mairie de DAMPIERRE, ainsi que sur le site de l'établissement SECOIA, pendant une durée minimale d'un mois.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et le responsable du site précité. Ce certificat dûment rempli est à adresser à la préfecture de l'Aube - pôle de coordination interministérielle et de concertation publique au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

Article 5 :

Les Préfets de la Marne et de l'Aube, les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de l'Aube et le représentant de la Ministre des Armées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres de cette commission.

Troyes, le 10 JAN. 2022

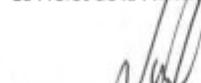
Le Préfet de l'Aube,



Stéphane ROUVÉ

Châlons-en-Champagne, le 06 JAN. 2022

Le Préfet de la Marne,



Pierre N'GAMANE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde, 10025 TROYES CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition écologique – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex), ou par voie dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.